

Fiche A15 : mission (3/4 temps) CONSEILLER(ÈRE) DEPARTEMENTAL(E) POUR LES DIRECTEURS D'ÉCOLE (CDDE)

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le/la conseiller(ère) départemental(e) auprès des directeurs d'école est un/une directeur(trice) possédant une solide expérience dans la direction. Il/elle est placé(e) sous l'autorité de l'A-DASEN de la Manche.
<p>MISSIONS</p>	<p><u>Renforcer la professionnalisation des directeurs d'école dans les trois domaines du référentiel métier (cf. BO spécial n°7 du 11 décembre 2014) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilités pédagogiques ; Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école ; Relation avec les parents et les partenaires de l'école. <p><u>Sous la responsabilité et en étroite collaboration avec l'A-DASEN et les IEN de circonscription, il/elle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagne individuellement les directeurs d'école, en particulier les néo-directeurs ; Contribue à la formation initiale et continue des directeurs (coordination et construction d'outils pour la formation initiale, accompagnement des réunions, accompagnement individuel en cas de situation complexe...); Est un(e) conseiller(ère) technique auprès du DASEN et des IEN (problématiques rencontrées par les directeurs, prévention des situations particulières, utilisation du tableau de bord...); Organise une veille des ressources pédagogiques et administratives (fiches pratiques, textes réglementaires, ressources dédiées en lignes...). Participe aux évaluations d'écoles.
<p>COMPETENCES ET QUALITES A MOBILISER</p>	<ul style="list-style-type: none"> Avoir une bonne connaissance du système éducatif et de la réglementation pour assurer le suivi des dossiers. Être à l'aise dans la communication orale et écrite. Savoir travailler en équipe. Savoir maintenir une dynamique d'auto-formation.
<p>SPECIFITES DU POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Organisation : 75% de décharge CDDE basé à la DSDEN de Saint-Lô. Déplacements possibles sur l'ensemble du département. Disponibilité et réactivité. Travail en réseaux (groupes de travail, pôles ressources, conseillers techniques, IEN...).
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> NBI directeur d'école : 8 points 39.38€/mois n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois n°2217 : Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés (1 à 3 classes 247.55€/mois ; 4 à 9 classes 280.89€/mois ; 10 classes et plus 314.22€/mois)